



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 66344

Texte de la question

M Michel Barnier appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les difficultés que rencontrent actuellement les artisans et les petites entreprises du bâtiment. Certaines mesures, qui auraient notamment vocation à rendre l'investissement logement plus attractif, pourraient améliorer la situation générale de l'activité. C'est ainsi que l'investissement des ménages qui accèdent à la propriété devrait être encouragé par l'allongement de la durée des déductions des intérêts pour les emprunts de cinq à dix ans. Par ailleurs, une augmentation du régime des déductions forfaitaires, qui sont passées de 15 p 100 en 1988 à 8 p 100 à partir de 1990, de même que l'imputation des déficits fonciers sur les revenus globaux, au lieu des revenus fonciers, contribueraient à relancer l'offre locative privée. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend mettre en application ces propositions, de manière à apporter une réponse aux besoins de logements locatifs dans notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec un chiffre d'affaires de 660 milliards de francs et 1 600 000 emplois, le BTP est la première branche économique dans notre pays. Cette branche connaît actuellement des difficultés, comme c'est le cas dans presque tous les pays de l'OCDE. Le Gouvernement, pour sa part, a consenti en 1992 et en 1993 des efforts très importants en faveur du bâtiment et des travaux publics. Le bâtiment a ainsi fait l'objet en 1992 d'un plan de soutien dont les principales mesures sont les suivantes : accroissement de 220 MF des moyens consacrés à l'amélioration de l'habitat ; renforcement du plan d'épargne-logement ; extension des avantages fiscaux à tous les travaux d'amélioration des logements ; création du prêt locatif social (PLS) pour la construction de logements intermédiaires. La fluidité du marché immobilier est aussi une priorité du Gouvernement : le prêt conventionné a été ouvert à l'ancien en 1991 et l'aide personnalisée au logement a été revalorisée à cette fin ; la création du fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) permettra à ceux qui ne trouvent pas auprès des banques les prêts dont ils ont besoin de disposer d'une garantie de l'État pour faire construire ou acheter un logement ; au-delà du plafonnement progressif du droit départemental sur les transactions, la loi de finances pour 1993 prévoit un abattement de 300 000 francs de l'assiette du droit départemental. Le budget du ministère de l'équipement, du logement et des transports prévoit également en 1993 un niveau historique de 90 000 prêts locatifs aides (PLA) (dont 10 000 PLA d'insertion). 200 000 prêts pour l'amélioration des logements sociaux, c'est-à-dire pour la réhabilitation, sont aussi prévus. Le programme physique de prêts PAP a été, lors de la discussion budgétaire, porté à 35 000 comme en 1992. S'y ajoute le programme supplémentaire de 7 000 PAP mis en place en septembre. Les plafonds de ressources ont été relevés de 15 p 100 en Ile-de-France, de 10 p 100 et de 4 p 100 dans les autres zones, pour s'assurer que ces prêts soient effectivement utilisés. Par ailleurs, au mois de juin 1992, le plafond de ressources pour accéder aux logements PLA a lui aussi été augmenté de 10 p 100. En 1993, 145 000 logements seront construits ou acquis et réhabilités avec l'aide de l'État. De plus, l'allocation de logement social, qui permet à tous les ménages modestes de bénéficier d'une aide pour se loger, est étendue à partir de 1993 à l'ensemble des populations qui peuvent en bénéficier, sans distinction selon la localisation ou la taille des communes. L'effort pour les allocations et les aides au logement progresse de plus

de 13 p 100 dans le budget pour 1993 par rapport a 1992. Plusieurs mesures ont ete prises pour developper un secteur intermediaire entre le secteur HLM et le secteur libre. Ainsi, aux 15 000 prêts locatifs sociaux de 1992 s'ajouteront 20 000 autres prêts en 1993. Ces prêts sont reserves aux logements neufs. Par ailleurs, la reduction de l'impôt sur le revenu a ete portee de 10 a 15 p 100 d'un investissement locatif neuf plafonne a 800 000 francs au lieu de 600 000 francs auparavant. Enfin, 75 p 100 des credits ont ete mis en place des janvier 1993 afin que la consommation des PLA et des Palulos soit doublee pour les trois premiers mois de 1993 par rapport aux memes mois en 1992. Pour ce qui concerne les travaux publics, le budget de 1993 prevoit un accroissement de 35 p 100 du budget d'investissement des transports collectifs et un accroissement de 15,5 p 100 des credits routiers. Cet effort de l'Etat s'inscrit dans une perspective plus large, puisque l'initiative europeenne de croissance voulue par la France permettra de redonner de nouvelles marges de manoeuvre a l'economie et a l'activite de la construction en particulier. En conclusion, les efforts de l'Etat et du secteur public permettront une stabilisation du nombre de mises en chantier a 277 000 logements et l'engagement du plus important programme d'autoroutes a peage depuis dix ans (290 kilometres).

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66344

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 113